



BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ BIC® ET DJEEP

FICHE DE DONNEES PRODUIT

Date : 19/03/2021

Remplace la fiche : 21/12/2019

Version : 7.5

AVERTISSEMENT

Ce document n'est pas une Fiche de Données de Sécurité.

Les briquets et briquets utilitaires BIC® sont des articles et à ce titre une Fiche de Données de Sécurité n'est pas exigée selon :

- UN – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), article 1.3.2.1 " Les articles [...] n'entre pas dans le champ d'application du système"
- US – 29 CFR 1910.1200 (b) (6) and 1910.1200 (b) (6)(V) "This section does not apply to [...] articles"
- EU - Règlement 1907/2006 [REACH] et Le Guide d'Elaboration des Fiches de Données de Sécurité - Décembre 2014 (Version 2.2) Articles 1.1 et 3.21 – publié par L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) confirme qu'une FDS ne doit ni être élaborée, ni être fournie pour les articles.

SOMMAIRE

NOM DE LA SOCIETE.....	2
IDENTIFICATION DES PRODUITS	2
DEFINITION ET DOMAINE D'EMPLOI DES PRODUITS.....	2
CONFORMITE AUX NORMES DE SECURITE.....	2
DIRECTIVE Européenne 2001/95/EC [Sécurité Générale des Produits] [Union Européenne]	2
DECISION Européenne 2006/502/EC [Sécurité Enfants] [Briquets Union Européenne]	2
US CPSC 16 CFR part 1210 [Safety Standard for Cigarette Lighters] [quand applicable].....	2
US CPSC 16 CFR part 1212 [Safety Standard for Multi-Purpose Lighters] [quand applicable]	2
CERTIFICATIONS	2
STOCKAGE	3
TRANSPORT	4
REGLEMENT (CE) 1907/2006 [REACH].....	4
REGLEMENT (CE) 1272/2008 [CLP]	4
DIRECTIVE 94/62/CE [Emballages et Déchets d'emballages].....	5
REGLEMENT (CE) 850/2004 [Polluants Organiques Persistants]	5
AUTRES INFORMATIONS	5



BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ BIC® ET DJEEP

FICHE DE DONNEES PRODUIT

Date : 19/03/2021

Remplace la fiche : 21/12/2019

Version : 7.5

NOM DE LA SOCIETE

SOCIETE BIC, 92611 CLICHY cedex - FRANCE
T + 33 01 45 19 52 00 - bic.contact@bicworld.com

IDENTIFICATION DES PRODUITS

NOM : BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ JETABLE DJEEP et BIC®.

CODES: Briquets: J3, J5, J6, J8, J9, F3, D1_D2

Briquets CR: J23, J24, J25, J26, J38, J38-Wand, J39, F23

CR = Sécurité enfants

Briquets utilitaires: U140

Briquets utilitaires CR: U110, U140-2M, U160

DEFINITION ET DOMAINE D'EMPLOI DES PRODUITS

BRIQUET

Dispositif actionné manuellement en vue de produire une flamme, utilisant comme combustible un dérivé pétrochimique, et dont on se sert normalement pour allumer de manière délibérée des cigarettes, des cigares et des pipes et, éventuellement, des matériaux tels que du papier, des mèches, des bougies et des lanternes.

NOTE Les briquets ne sont pas conçus pour être utilisés comme bougies ou comme lampes de poche ou pour tout autre usage exigeant un temps de combustion prolongé.

BRIQUET UTILITAIRE

Dispositif portatif de production de flamme, d'au moins 100 mm de long en position complètement déployée, équipé d'un système d'allumage manuel, utilisant un combustible tel que défini en 2.9, dont on se sert essentiellement pour allumer bougies, brûleurs de cheminée ou poêles à pétrole, barbecue à gaz ou à charbon, feux de camp, lanternes, installations ou dispositifs à combustible, et/ou veilleuses.

CONFORMITE AUX NORMES DE SECURITE

Tous les BRIQUETS DJEEP et BIC® sont **conformes** à la norme **ISO 9994** (Briquets - Spécifications de sécurité) et tous les BRIQUETS UTILITAIRES BIC® sont **conformes** à la norme **ISO 22702** (Briquets utilitaires - Exigences générales pour la sécurité des consommateurs).

DIRECTIVE Européenne 2001/95/EC [Sécurité Générale des Produits] [Union Européenne]

Les Briquets DJEEP et BIC® CR et Briquets Utilitaires BIC® sont **conformes** aux dispositions de la **Directive 2001/95/CE**.

DECISION Européenne 2006/502/EC [Sécurité Enfants] [Briquets Union Européenne]

Les briquets DJEEP et BIC® CR sont **conformes** aux dispositions de la **Décision 2006/502/CE**.

Les briquets DJEEP et BIC® CR sont **conformes** à la norme **EN 13869** (Briquets de sécurité enfants).

US CPSC 16 CFR part 1210 [Safety Standard for Cigarette Lighters] [quand applicable]

Les briquets DJEEP et BIC® CR sont conformes aux dispositions du règlement **US CPSC 16 CFR part 1210**.

US CPSC 16 CFR part 1212 [Safety Standard for Multi-Purpose Lighters] [quand applicable]

Les briquets utilitaires CR BIC® sont conformes aux dispositions du règlement **US CPSC 16 CFR part 1212**.

CERTIFICATIONS

Les systèmes de management de la qualité des sites de fabrication des briquets DJEEP et BIC® sont certifiés **ISO 9001**.

Les systèmes de management de l'environnement des sites de fabrication des briquets BIC® sont certifiés **ISO 14001**.

Les certificats de conformité de type sont renouvelés volontairement tous les ans. Les briquets sont prélevés par un huissier qui les envoie dans un laboratoire indépendant et accrédité pour les briquets selon **ISO/CEI 17025** puis testés, selon les cas, conformément aux normes ci-dessous :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - ISO 9994 | Briquets - Spécifications de sécurité |
| - ISO 22702 | Briquets utilitaires - Exigences générales pour la sécurité des consommateurs |
| - EN 13869 | Briquets - Briquets de sécurité enfants - Exigences de sécurité et méthodes d'essai |
| - US CPSC 16 CFR part. 1210 | Safety Standard for Cigarette Lighters |
| - US CPSC 16 CFR part. 1212 | Safety Standard for Multi-Purpose Lighters |



BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ BIC® ET DJEEP

FICHE DE DONNEES PRODUIT

Date : 19/03/2021

Remplace la fiche : 21/12/2019

Version : 7.5

STOCKAGE

RECOMMANDATIONS

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
 - o Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Eviter les températures élevées.
- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :
 - o Prévoir une ventilation adéquate au lieu de stockage.
 - o Eviter toute source d'ignition.
 - o Température dans l'entrepôt : [mini 10° C - maxi 35°C]
 - o Humidité relative dans l'entrepôt : [mini 30 % - maxi 70 %]
 - o Conserver à l'écart d'une atmosphère marine.
 - o Maintenir fermé dans leur carton d'origine (déballage / emballage à effectuer dans une salle climatisée).
 - o Produits incompatibles dans le même entrepôt : Oxydants puissants, produit chimique corrosive.
 - o Chaque palette doit être wrappée avec au moins trois couches de film étirable pour assurer le calage des cartons et éviter le glissement dans toutes directions. S'assurer de ne pas exagérer le wrappage qui pourrait endommager les cartons et les produits.
 - o Le gerbage maximum est de 2 unités si la hauteur de l'unité y compris la palette ne dépasse pas 1.5 m.
 - o Lors d'un gerbage les unités de chargement doivent être stockées seulement au niveau du sol (niveau 0).
 - o Sans gerbage, l'unité peut être stockée au niveau du sol ou au niveau sol +1 si la hauteur de l'unité y compris la palette ne dépasse pas 2.25 m.
 - o Lors d'un gerbage, centrer la palette supérieure sur le sommet de l'unité inférieure. Ne jamais gerber une palette à cheval sur deux palettes (comme une pyramide etc.).
 - o La règle FIFO devra être respectée.

REGLEMENTATION

Ci-après les lignes directrices basées sur la Directive Européenne 2012/18/EU (SEVESO 3) et son ANNEXE I, Partie 2, entrée 18 " *Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris GPL), et gaz naturel* ".

Les exigences réglementaires habituelles ne s'appliquent pas spécifiquement aux briquets. Se référer aux règles locales de stockage des substances dangereuses ou de contrôle des risques majeurs impliquant des substances dangereuses transposant cette Directive. Elles peuvent avoir des exigences supplémentaires ou plus sévères relatives aux **Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 y compris GPL**,

- Si la quantité totale de gaz est inférieure à 50 tonnesⁱ
 - o Notifier les autorités compétentes.
 - o Se référer à la réglementation locale au cas où les limites seraient plus sévères. Exemple France : Exigence d'une déclaration et d'un contrôle périodique si ≥ 6 tons (Décret 2014-285) et exigence d'une autorisation si ≥ 35 tonnes (Décret 2017-1595), les décrets modifiant la nomenclature des ICPE.
 - o Prévoir des équipements de base de lutte incendie (arrosage à l'eau recommandé).
- Si la quantité totale de gaz est supérieure à 50 tonnesⁱ (Limite pour l'application des exigences de palier inférieur)
 - o Une autorisation autorités compétentes est nécessaire
 - o Prévoir des équipements de base de lutte incendie
 - o Se référer aux exigences des compagnies d'assurance locales.
 - o BIC recommande la présence d'un système sprinkler.
 - o BIC recommande soit un bâtiment de stockage isolé de tout autre bâtiment soit des murs résistants au feu (120 mn).
- Si la quantité totale de gaz est supérieure à 200 tonnesⁱ (Limite pour l'application des exigences de palier supérieur)
 - o Reportez-vous aux autorités locales fixant les règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement.

BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ BIC® ET DJEEP

FICHE DE DONNEES PRODUIT

Date : 19/03/2021

Remplace la fiche : 21/12/2019

Version : 7.5

TRANSPORT

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES doivent être transportés conformément aux exigences des textes **ADR** (route) / **RID** (ferroviaire) / **ADN** (fluvial) / **IMDG** (maritime) / **ICAO - IATA** (aérien).

ADR	IMDG	IATA
NUMERO ONU		
1057	1057	1057
DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT		
BRIQUETS	BRIQUETS	BRIQUETS
Classe de danger		
2, 6F	2.1	2.1
ETIQUETTE DE DANGER (ONU)		
2.1	2.1	2.1
		
GROUPE D'EMBALLAGE		
-	-	-
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

REGLEMENT (CE) 1907/2006 [REACH]

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES DJEET et BIC® sont **conformes** aux dispositions du **Règlement (CE) 1907/2006**.

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES DJEET et BIC® sont des **articles**.

L'exigence de fourniture d'une Fiche de Données de Sécurité (**FDS**) ne s'applique pas aux articles, voir :

- Article 31 du Règlement 1907/2006
- Site Internet de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)
<http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/safety-data-sheets>
- ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité – Décembre 2014 – Version 2.2 – Articles 1.1 et 3.21
http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_fr.pdf

Conformément à l'article 33 de ce règlement, nous vous informons que les briquets électroniques (modèles J38 & J39) et les briquets utilitaires (modèles U140 & U140 Flex) contiennent du PZT (Titano-Zirconate de Plomb, CAS N°12626-81-2) avec une concentration supérieure à 0.1% (masse/masse). Cette substance est agglomérée par frittage dans une céramique contenue dans le mécanisme piezo, lui-même intégré à l'intérieur du corps du briquet, et n'est pas accessible au consommateur, ces produits peuvent être utilisés en toute sécurité par les consommateurs. A la connaissance de BIC, l'ensemble des modèles électroniques vendus sur le marché présentent ces mêmes caractéristiques.

REGLEMENT (CE) 1272/2008 [CLP]

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES DJEET et BIC® sont **conformes** aux dispositions du **Règlement (CE) 1272/2008**.

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES DJEET et BIC® sont des **articles**, à ce titre ils ne sont pas visés par cette réglementation.



BRIQUET ET BRIQUET UTILITAIRE A GAZ BIC® ET DJEEP

FICHE DE DONNEES PRODUIT

Date : 19/03/2021

Remplace la fiche : 21/12/2019

Version : 7.5

DIRECTIVE 94/62/CE [Emballages et Déchets d'emballages]

Les emballages primaires (emballages de vente) et secondaires (emballages de transport) sont **conformes** aux dispositions de la **Directive européenne 94/62/EC** relative aux emballages et déchets d'emballages.

REGLEMENT (CE) 850/2004 [Polluants Organiques Persistants]

Les BRIQUETS et BRIQUETS UTILITAIRES DJEEP et BIC® sont **conformes** aux dispositions du **Règlement (CE) 850/2004**.

AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement : Souligné en pointillés couleur violette

Cette fiche a été actualisée (Voir date en haut de page).

Fiche établie en version anglaise et française par : BJ75

ⁱ Nombre de briquets DJEEP et BIC pour chaque limite de gaz réglementaire
(Incluant la rubrique ICPE 4718 des décret français 2014-285 et 2017-1595)

Modèle de briquet	Poids de gaz maximum dans le briquet (g)	Millions de briquets pour 6 tonnes de gaz	Millions de briquets pour 35 tonnes de gaz	Millions de briquets pour 50 tonnes de gaz	Millions de briquets pour 200 tonnes de gaz
J9/J39 - Minitronic	1.7	3.5	20.5	29	118
J24 - Slice	2.1	2.9	16.7	24	95
J5/J25 - Mini	2.3	2.6	15.2	22	87
<u>D2</u>	<u>2.85</u>	<u>2.1</u>	<u>12.3</u>	<u>17.5</u>	<u>70.2</u>
J3/J23 - Slim	2.9	2.1	12.1	17	69
J8/J38 - Electronic/J38Wand	2.9	2.1	12.1	17	69
F3/F23 - BX7	3.2	1.9	10.9	16	63
J6/J26 - Maxi	4.9	1.2	7.1	10	41
U110/U140/U160 - Megalighter	4.9	1.2	7.1	10	41
<u>D1</u>	<u>5.78</u>	1.0	<u>6.1</u>	<u>8.7</u>	<u>34.6</u>